



# Conseil Municipal

## PV du conseil municipal du 12 septembre 2024

**Présents :** Mmes M. Quignard – M. Desdoits – L. Chami – V. Bejottes  
MM B. Bénitah – M. Lemonnier – B. Cadiot – P. Vandezande – L. Hugault – J. Clairon

**Pouvoirs :** Mme M. Jouvençon à Mr P. Vandezande  
M. J. Sabourin à M. Bénitah  
M. J.P. Valon à M. Hugault  
M. G. Vigier à M. Cadiot

Secrétaire de séance : P. Vandezande  
Début de séance : 19h00

## TABLE DES MATIERES

1	Rappel de l'ordre du jour.....	2
2	Introduction.....	3
3	Délibérations.....	5
4	Ordre du jour complémentaire demandé par plusieurs élus.....	7
5	Sujets divers.....	11



# Conseil Municipal

## 1 Rappel de l'ordre du jour

- Approbation du PV du 03 juillet 2024
- Délibération relative à la consultation sur le projet de plan de mobilité en IDF
- Délibération relative à l'adhésion de la commune de Crespières à Handi Val de Seine
- Délibération relative à l'avenant du contrat de prévoyance collective de maintien de salaire
- Délibération relative à une création de poste d'agent de maîtrise territoriale après réussite à un concours

### Ordre du jour complémentaire demandé par plusieurs conseillers :

- Redéfinition du contrat EAD à l'échéance de ce dernier

#### Optimisation des zones confiées à EAD

- Autorisation de conduite des véhicules communaux par les élus
- Autorisation d'accès en lecture aux demandes enregistrées dans le GNAU

Informations nécessaires pour la commission « travaux, urbanisme... » dans le cadre de sa mission

- Autorisation d'écriture sur l'outil ISI DEP à une liste de conseillers (minimum 2 par commission) et de lecture seule à l'ensemble des conseillers
- Mise à disposition d'un poste informatique en libre-service pour l'ensemble des élus

Accès à l'ensemble des informations non confidentielles mais nécessaires au bon fonctionnement de la commune

- Etablissement d'un règlement intérieur au conseil municipal

Afin de régler les problèmes de communication, il est important que soient décrites les délégations aux Adjoints voire aux conseillers, les responsabilités de chacun, les modalités de décisions et de communication

### Autres sujets:

- Information concernant l'avancement des dossiers traités en commission « Travaux »
- Contrôle des défibrillateurs et extincteurs
- Date d'intervention et existence ou non de contrats de maintenance
- Formation des élus

Information sur quels élus ont bénéficié de formations pour l'année en cours et lesquelles

- Nécessité de revoir à court terme les panneaux d'indication en bois de la commune (bibliothèque et autres panneaux dégradés)
- Echange sur la charge de travail des agents techniques et du matériel mis à leur disposition



# Conseil Municipal

## 2 Introduction

En introduction, Mme le maire souhaite apporter quelques précisions quant à la réglementation liée à l'ordre du jour et transmettre aux élus les informations suivantes :

- Réglementation liée à l'ordre du jour

Mme le maire précise avoir appelé la préfecture sur le sujet, que celle-ci lui a confirmé que l'ordre du jour est du seul pouvoir du maire. Toutefois si la majorité des élus demande la mise à l'ordre du jour d'un point précis, le maire est tenu de l'inscrire. Mme le maire précise qu'elle a accepté, dans un esprit de bonne collaboration, de mettre les questions soumises à l'ordre du jour par Patrick Vandezande.

Il est rappelé qu'une synthèse des questions a été soumise à Mme le maire mais que l'ensemble des questions posées par plusieurs conseillers ont bien été adressées en parallèle à l'ensemble du conseil municipal par mail et ce, avant l'établissement de l'ordre du jour.

Afin d'éviter tout malentendu et pour se conformer à la loi (L 2121-9), il est acté qu'une majorité des conseillers devront, à l'avenir :

- valider la demande de mise à l'ordre du jour d'un ou plusieurs sujets que Mme le maire pourra refuser sous certaines conditions (que les questions soulevées ne soient pas d'intérêt communal et que la ou les demandes présente(nt) un caractère manifestement abusif) et en justifiant sa décision par écrit.

- Renouvellement de la Charte du PNR

Mme le maire rappelle avoir transmis à l'ensemble des membres du conseil l'information concernant l'ouverture de l'enquête publique sur la révision prochaine de la Charte du PNR.

Un document de présentation du projet sera distribué dans les boîtes aux lettres à l'ensemble des Lainvillois.

La commune a été retenue comme lieu de consultation et en conséquence nous recevrons un commissaire enquêteur le jeudi 7 novembre de 16h30 à 19h30 pour répondre aux questions.

Le calicot prévu à cet effet a été accroché au portail de la mairie.

- Prise d'un arrêté interdisant la circulation de tout véhicule à moteur dans le parc de la commune

Arrêté pris suite à plusieurs plaintes reçues en mairie. En attente de la réception des panneaux pour affichage.



## Conseil Municipal

- Problème de renouvellement des abonnements Imagin'R pour un certain nombre d'enfants

Le RD Mantois a perdu plusieurs dossiers. Après différents contacts pris par Mme le maire auprès de la direction des mobilités de GPSEO et auprès du RD Mantois, il a été confirmé que les dossiers concernés sont en cours de régularisation.

- Point d'avancement sur le recrutement du poste de secrétaire de mairie

19 candidatures reçues dont 7 de France Travail. Aucune candidature de France Travail retenue, personne ne correspondant au profil souhaité. 7 candidats reçus. Une personne retenue : Jessica Diboué.

Arrivée prévue : le 09 décembre 2024. Dans l'intervalle, Mme le maire prendra en charge le secrétariat et se fera aider (1 ou 2 jours par semaine suivant le besoin) par le CIG pour les aspects finances, factures et paies.

Pour rappel le départ effectif de Stéphanie est fixé au 1<sup>er</sup> octobre.

Il est demandé à Mme le maire de voir avec la municipalité de Vernouillet si une ou 2 demi-journées pourraient être accordées à Stéphanie après sa prise de fonction pour faire une passation des connaissances auprès de Jessica dès son arrivée. Mme le maire répond qu'elle en fera la demande.

- Retour sur la réunion qui s'est tenue le 02 septembre au sujet des finances et du budget de la commune

La réunion en présence de M. Lavie a été jugée très intéressante par les participants. Cette réunion a permis de clarifier certains points et confirmer que la commune disposait bien d'une trésorerie non négligeable (à date ~ 530 K€) Certains adjoints s'étonnent de la difficulté à construire les budgets depuis le début du mandat sous prétexte d'une très faible trésorerie de la commune. Mme le maire répond qu'il ne faut pas mélanger la construction d'un budget et la trésorerie de la commune. Il est répondu que malgré tout, si la trésorerie de la commune avait été portée à la connaissance de tous, beaucoup d'arbitrages auraient pu être évités ou modérés, notamment l'augmentation des impôts, et que la commune aurait pu procéder également à plusieurs investissements nécessaires au cours de ces dernières années.

L'ensemble des élus s'étonne également du fait que le conseil municipal n'ait pas été informé annuellement du montant de la trésorerie réelle depuis le début du mandat.

Sur ce point M. Lavie a précisé lors de sa venue, que l'interrogation sur les outils informatiques de gestion des finances de la commune s'effectuait depuis le début du mandat, semble-t-il, sur l'année 2019 et non sur l'année en cours...

Il est conclu qu'il est dommage et rageant d'avoir attendu que la nouvelle équipe arrive pour se rendre compte de cette erreur et qu'il est malgré tout rassurant de constater que la commune



## Conseil Municipal

dispose d'une trésorerie qui permettra de faire des investissements nécessaires dans les prochaines années.

Ce montant, sur les conseils de M. Lavie, pourra être affecté au prochain budget sur les comptes 21 & 23 en priorisant celui réservé aux investissements tout en gardant la possibilité d'en transférer une partie sur le budget fonctionnement en cas de besoin après délibération du conseil municipal.

Patrick Vandezande précise que M. Lavie s'est proposé pour venir nous aider lors de la préparation de budget 2025.

Mme le maire précise que cette trésorerie sera affectée en priorité aux travaux d'isolation de l'école. Benoit Cadiot précise que ces travaux seront forcément étalés sur plusieurs années et que donc il sera possible d'utiliser également de la trésorerie sur d'autres projets. Point validé par l'ensemble des élus présents.

### 3 Délibérations

#### 3.1 Validation du procès-verbal du 03 juillet 2024 (présents : 9 ; votants : 12)

- Adoption du PV
  - Abstentions : 0
  - Contre : 0
  - Pour : 12 dont 3 pouvoirs
- Remarque : il est demandé d'apporter la correction suivante :
  - A la question posée : « les adjoints ont-ils des délégations ? », la réponse de Mme le maire a été : « NON ». Dans la mesure où les adjoints possèdent bien des délégations, il convient de mettre « OUI ».

Laurence Chami, Mélanie Desdoits et Mathieu Lemonnier demandent à Mme le maire d' avoir des précisions quant au contenu de leur délégation et de connaître leurs droits et devoirs (sujet évoqué dans les questions diverses).

#### 3.1 Délibération relative à la consultation sur le projet de plan de mobilité en IDF (présents : 9 ; votants : 12)

Compte tenu de la densité des documents à étudier (précision de Mélanie Desdoits : 700 pages au total sur 7 documents distincts), du peu de temps qu'ont eu les élus pour en prendre connaissance et du fait que nous avons un délai de 6 mois pour y répondre, le report au prochain conseil municipal a été acté.



## Conseil Municipal

Cela laissera assez de temps pour se renseigner sur son contenu et se rapprocher des autres communes pour connaître leur position, sachant que ce projet est un projet régional et non communal comme le fait remarquer Benoit Cadiot.

Question de Laurence Chami et Laurent Hugault : Pourquoi n'a-t-on pas eu connaissance de ces documents dès la réception du premier courrier datant du 10 juin ? Mme le maire répond qu'elle ne les a pas transmis car elle comptait le faire pour le prochain conseil.

Il est répondu que si les documents avaient été transmis dès le mois de juin, les élus auraient eu largement le temps de les étudier.

### **3.2 Délibération relative à l'adhésion de la commune de Crespières à Handi Val de Seine** (présents : 9 ; votants : 12)

Adoption du PV

- Abstentions : 0
- Contre : 0
- Pour : 12 dont 3 pouvoirs

Aucune remarque particulière.

### **3.3 Délibération relative à l'avenant du contrat de prévoyance collective de maintien de salaire** (présents : 9 ; votants : 12)

- Adoption du PV
  - Abstentions : 0
  - Contre : 0
  - Pour : 12 dont 3 pouvoirs

Après explications complémentaires données par Mme le maire sur les impacts financiers pour la commune, aucune remarque particulière.

### **3.4 Délibération relative à une création de poste d'agent de maîtrise territoriale après réussite à un concours** (présents : 10 ; votants : 14, Bruno Benitah venant d'arriver)

- Adoption du PV
  - Abstentions : 0
  - Contre : 0
  - Pour : 14 dont 4 pouvoirs

Après explications complémentaires données par Mme le maire sur le fait que cette promotion ne change en rien le contenu du poste de Julien et qu'il n'y aura aucune notion de hiérarchie entre Julien et Rémi, il est demandé à Mme le maire de faire un courrier à



## Conseil Municipal

Julien le félicitant pour sa promotion tout en lui rappelant que cela ne change en rien le contenu de son poste. Mme le maire lui adressera un courrier en ce sens.

### 4 Ordre du jour complémentaire demandé par plusieurs élus

#### 4.1 Redéfinition du contrat EAD à l'échéance de ce dernier

Jacques Clairon précise qu'il ne s'agit pas de remettre en cause le contrat mais d'étudier la possibilité d'en modifier le contenu sans modifier le marché conclu. *Cela concerne principalement la tonte des abords du bassin d'orage des Menues Terres, qui pourrait être supprimée au profit de plus de tontes ailleurs (ex : stade, cimetière, parc).*

Mathieu Lecomnier prendra contact avec EAD pour évoquer cette demande d'avenant au contrat et l'inviter à la prochaine réunion de la commission travaux, qui aura lieu le 19 septembre à 19h00, pour en débattre.

Il est toutefois rappelé que chaque intervention sur la commune dans le cadre du contrat doit faire l'objet d'un PV de réalisation remis en mairie. Cela permet de suivre correctement le bon déroulement des actions attendues dans le cadre du dit contrat. Un rappel sera fait en ce sens auprès du dirigeant d'EAD.

#### 4.2 Autorisation de conduite des véhicules communaux par les élus

Mme le Maire précise qu'il n'y a pas besoin d'autorisation spécifique pour que les élus conduisent les véhicules de la commune dans le cadre de leurs fonctions et des missions qui leurs sont confiées, les véhicules étant assurés.

Jacques Clairon précise que c'est une obligation qui n'a rien à voir avec le contrat d'assurance des véhicules. Afin d'être assuré pour leur propre personne, tous les élus et agents sont tenus d'avoir une autorisation de conduite délivrée par le maire pour les agents et décidée par le conseil municipal pour les élus. Après plusieurs échanges et avis favorable des élus, il est acté que madame le maire prendra un arrêté en ce sens pour les élus et qu'elle se renseignera sur les modalités à appliquer sur ce sujet pour les agents. Laurent Hugault propose à Mme le maire de lui faire parvenir des exemples d'autorisation de conduite de véhicules d'entreprise (pas de différence entre le privé et le public sur ce point d'après Laurent Hugault)). Ces autorisations seront valables pour la durée du mandat actuel.

#### 4.3 Autorisation d'accès en lecture aux demandes enregistrées dans le GNAU



## Conseil Municipal

Mme le maire précise que suite aux renseignements pris auprès de GPSEO, l'accès aux informations liées à la gestion de l'urbanisme est réservé aux seuls agents techniques qui y sont affectés, au maire et à l'adjoint délégué de l'urbanisme s'il y en a un. GPSEO précise qu'il n'est pas possible de donner un compte à chaque élu n'ayant pas d'actions avec l'urbanisme.

Patrick Vandezande précise que les élus qui composent la commission urbanisme doivent pouvoir avoir accès à cet outil. Mme le maire précise que les informations sont consultables uniquement une fois que le dossier est instruit.

Bruno Benitah reprecise la règle, à savoir : seuls les agents techniques travaillant à l'urbanisme, le maire et l'adjoint délégué à l'urbanisme peuvent y avoir accès.

Mathieu Lemonnier doit donc pouvoir y avoir accès en tant que responsable de la commission Travaux et Urbanisme.

Mme le maire précise que dans la délégation de Mathieu Lemonnier il n'est pas fait mention de l'urbanisme.

Il est rappelé à Mme le maire que lors du dernier conseil municipal, il a été acté d'ajouter l'item « urbanisme » à la commission travaux existante.

Laurent Hugault demande à connaitre le process suivi lorsqu'une demande de travaux et / ou de permis de construire est saisie dans le GNAU.

Mme le maire précise que la demande est saisie par le demandeur dans l'outil et est transmise directement à GPSEO. L'instruction est faite par GPSEO et revient à la mairie pour avis et décision.

Laurent Hugault précise que l'avis de GPSEO ne reste qu'un avis, que le maire a tout pouvoir de décider s'il suit ou non ce dernier et donc que la logique est bien que les dossiers, lors du retour de GPSEO, soient adressés à la commission urbanisme pour analyse et proposition de décision qui sera soumise au maire. Ce process existe dans toutes les communes et ne remet en rien en cause le pouvoir du maire.

L'ensemble des élus étant d'accord sur la proposition de fonctionnement, il est demandé de procéder au vote. Mme le maire refuse le vote.

Mme le maire souhaite avoir l'avis de GPSEO avant de prendre une décision. Il est acté que ce sujet sera mis en délibération au prochain conseil municipal.

La notion d'urbanisme ayant été ajouté à la commission travaux lors du dernier conseil, il sera nécessaire de mettre à jour la délégation de Mathieu Lemonnier.

#### **4.4 Autorisation d'écriture sur l'outil ISI DEP à une liste de conseillers**

Mme le maire informe le conseil qu'elle a pris contact avec GPSEO sur le sujet.

L'autorisation d'écriture serait accordée au maire, à la secrétaire de mairie et aux adjoints avec délégations. Mme le maire propose de donner l'accès à Mélanie Desdoits et à Mathieu Lemonnier.





## Conseil Municipal

Laurence Chami précise également que Mme le maire peut donner une délégation à un conseiller dans la mesure où les adjoints ont déjà des délégations.

Plusieurs élus font remarquer à Mme le maire que GPSEO n'a rien à voir dans la décision de donner accès aux outils à telle ou telle personne au sein du conseil. C'est un sujet purement interne à la commune.

Mathieu Lemonnier précise qu'en tant que responsable de la commission, il souhaite donner accès en écriture à l'outil à Patrick Vandezande et Jacques Clairon.

*A ce stade du conseil municipal, Benoit Cadiot fait remarquer à Mme le maire que tous les sujets administratifs proposés à l'ordre du jour par Mme le maire ont fait l'objet d'un vote et que tous les sujets proposés par les conseillers n'ont donné lieu à aucun vote pour le moment. Mme le maire répond que ce ne sont pas des délibérations donc il n'y a pas de vote.*

*Patrick Vandezande précise que tous les sujets portés à l'ordre du jour peuvent être soumis à discussion et vote.*

*Laurence Chami fait remarquer également, que le fait de se renseigner ou non sur tel ou tel sujet n'est pas contraire au vote de principe des élus et que les décisions peuvent être actées définitivement lorsque les dites précisions sont apportées. Cela permet de ne pas perdre de temps.*

Après plusieurs échanges sur le sujet, il est finalement acté que les personnes suivantes auront accès à ISI DEP :

Mme le maire, la secrétaire de mairie, Mathieu Lemonnier (adjoint délégué aux travaux) et Patrick Vandezande (membre de la commission travaux). Une demande de création d'adresse mail pour chacune de ces personnes sera demandée à GPSEO, adresse qui sera transmise aux intéressés pour qu'ils puissent avoir accès à l'outil.

#### **4.5 Mise à disposition d'un poste informatique en libre-service pour l'ensemble des élus**

Mme le maire précise qu'il n'y a pas de problème particulier à répondre à cette demande. Il suffira de trouver un poste informatique et / ou de le prévoir au prochain budget.

Jacques Clairon précise qu'il y a bien un poste disponible : l'ancien poste de Mme Lefebvre.

A la demande de Mathieu Lemonnier sur la localisation du poste, Mme le maire répond qu'il serait installé dans la salle du premier étage.

Il lui est répondu que ce n'est pas le lieu attendu, le besoin étant d'avoir accès à l'ensemble des documents nécessaires au fonctionnement de l'équipe qui se trouvent au secrétariat. Il serait judicieux de l'installer au secrétariat.

Mme le maire demande à quels outils et à quelles informations les élus souhaitent avoir accès depuis le poste.

Concernant les données confidentielles, il est acté :



## Conseil Municipal

- Que toutes les informations présentes à ce jour sur les postes seront déplacées dans un répertoire sécurisé.
- Qu'une arborescence sera créée avec des répertoires spécifiques (par commission, par exemple) dont un réservé au maire, afin de déposer les documents au bon emplacement pour faciliter la consultation aux élus.
- Cette arborescence sera créée dès que la nouvelle secrétaire prendra ses fonctions.
- Laurent Hugault précise qu'une réflexion sur la nature et l'arborescence des répertoires et la manière d'y accéder peut être engagée en amont par la commission communication.  
(déposer les documents sur le cloud et non sur les postes et choix des outils les mieux adaptés...)

Après plusieurs échanges sur le sujet, il est acté qu'il est plus judicieux d'acquérir un nouveau poste. Cela coutera certainement moins cher que de remettre à niveau le poste inutilisé actuellement qui est certainement obsolète.

Jacques Clairon demande à avoir un accès total au cadastre et à la matrice cadastrale. Après discussion sur le sujet, Mme le maire valide ce point.

### **4.6 Etablissement d'un règlement intérieur au conseil municipal**

Patrick Vandezande précise que suite aux divers problèmes de communication et aux dysfonctionnements constatés au sein du conseil, la proposition de Gilles Vigier d'établir un règlement intérieur a pour objet de clarifier le mode de fonctionnement du conseil municipal.

Pour la mise en place de ce règlement, nous pouvons nous appuyer sur ceux établis par les villes de 1000 habitants et plus pour qui un règlement intérieur est obligatoire. Y seront repris tous les points obligatoires et il sera possible de garder et / ou d'amender et d'ajouter des points que nous souhaitons préciser (exemples : mode de transmission des informations, clarification des modes de prises de décision etc...); nous pourrions aussi y intégrer les responsabilités et les modes de fonctionnement des commissions.

Patrick Vandezande précise que Gilles Vigier est volontaire pour travailler sur le sujet s'il est approuvé par l'ensemble du conseil.

Mme le maire souhaite avoir l'avis de la préfecture sur le sujet.

Le conseil municipal valide la proposition d'établir un règlement intérieur. Un projet sera transmis à Mme le maire avant le prochain conseil pour validation auprès de la préfecture et sera soumis à délibération lors du prochain conseil.



## Conseil Municipal

### 5 Sujets divers

Compte tenu de l'heure avancée, il est acté par l'ensemble du conseil que tous les sujets relevant de la commission travaux seront traités lors de la prochaine réunion de cette commission qui se tiendra le jeudi 19 septembre à 19h00.

Sont concernés les sujets suivants :

- Information concernant l'avancement des dossiers traités en commission « Travaux »
- Contrôle des défibrillateurs et extincteurs
- Date d'intervention et existence ou non de contrats de maintenance
- Echange sur la charge de travail des agents techniques et du matériel mis à leur disposition

#### 5.1 Formation des élus

Mme le maire précise :

- Qu'aucun élu n'a bénéficié de formation depuis le début de l'année 2024
- Qu'il n'est pas prévu à date de formation

Mme le maire interroge l'assemblée sur une possible formation sur le fonctionnement du Budget et ajoute sur proposition de Patrick Vandezande la possibilité d'organiser une formation aux premiers secours.

Benoit Cadiot précise que les agents techniques, s'ils ne l'ont pas déjà suivie, doivent également suivre cette formation en priorité.

Les élus remonteront à Mme le maire leur intérêt ou non pour telle ou telle formation et une proposition en découlera.

#### 5.2 Problématique des astreintes déjà soulevée à plusieurs reprises mais toujours sans réponse (non prévue initialement mais abordée par Mélanie Desdoits)

Après plusieurs échanges sur le sujet, il est acté que le point serait traité en 2 phases :



## Conseil Municipal

- Effectuer un recensement de toutes les clefs, en faire des doubles si nécessaire, les étiqueter et les mettre à disposition dans un tableau accessible aux élus, avec un registre à tenir sur les sorties des clefs.
- Mettre en place une astreinte avec règles de fonctionnement.

### **5.3 Point sur les délégations (non prévu initialement mais demandé par la majorité des élus suite à la diffusion des délégations attribuées aux adjoints)**

Mme le maire précise que tous les adjoints ont une délégation liée aux commissions dont ils ont la responsabilité.

Laurence Chami demande à clarifier le contenu précis des délégations qui leur ont été attribuées et en quoi elles consistent précisément dans la mesure où depuis le début du mandat, les adjoints n'ont aucun droit.

Mme le maire procède à la lecture du contenu et des limites des délégations en précisant que celles-ci restent sous la surveillance et la responsabilité du maire.

En synthèse, le maire peut déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints.

Laurence Chami demande à nouveau que Mme le maire explique concrètement ce que peuvent ou ne peuvent pas faire les adjoints dans le cadre des délégations qui leur ont été attribuées.

Patrick Vandezande demande que soient listées par adjoint les fonctions du maire qui leur ont été déléguées.

Mme le maire répond à nouveau que cela reste sous la surveillance et la responsabilité du maire.

Laurent Hugault précise que cela ne répond pas à la question et que les délégations ne remettent nullement en cause la surveillance et la responsabilité du maire. Laurent Hugault souligne qu'une délégation responsabilise un adjoint et qu'en cas de difficulté quelconque, l'adjoint se doit d'en référer au maire pour décision et actions à appliquer. Laurent Hugault précise également qu'une délégation donne de fait le pouvoir de l'exercer à celui ou celle qui la reçoit.

Laurence Chami précise que concrètement Mme le maire ne leur autorise aucune action dans le cadre de ces délégations et ce depuis le début du mandat, malgré les demandes répétées des différents adjoints. Laurence Chami donne quelques exemples concrets.

Patrick Vandezande ajoute que les adjoints, dans le cadre de leurs délégations, ont des droits et des devoirs et que si Mme le maire ne leur donne pas les moyens de les exercer, cela revient à dire qu'ils n'ont pas de délégation, avec les incidences que cela peut entraîner.

Jacques Clairon demande à ce que soit lue la délégation faite à Mathieu Lemonnier. Devant l'hésitation de Mme le maire, Jacques Clairon précise qu'il est écrit noir sur blanc que Mathieu Lemonnier peut établir des bons de commande et ce, sans plafond. Dans les faits, Mathieu



## Conseil Municipal

Lemonnier précise que Mme le maire a toujours refusé qu'il signe le moindre bon de commande, quel qu'en soit le montant, ni même qu'il s'engage sur quoi que ce soit au nom de la commune.

Jacques Clairon demande si les adjoints ont déjà signé un document « par délégation du maire ».

La réponse est «non».

Mélanie Desdoits donne également un exemple et demande que soit aussi clarifié le contenu des délégations.

Mathieu Lemonnier rappelle que les démissions récentes sont en grande partie liées au fait qu'aucun sujet n'avancé.

Après échanges et constat d'une réelle problématique sur le sujet, Mme le maire s'engage à reformuler plus précisément les délégations actuelles et fera en sorte que les adjoints auront toute liberté de les utiliser.

Il est également précisé qu'il faut laisser aux adjoints la responsabilité de la gestion des budgets qui sont de leur ressort dans le cadre des commissions dont ils ont la charge.

Cela ne remet en aucun cas en cause le fait que le budget est global et qu'il peut y avoir des arbitrages en cours d'exercice.

Laurent Hugault demande à Patrick Vandezande si dans le suivi de budget est indiqué le pourcentage de consommation par ligne de budget.

Patrick Vandezande précise que dans l'extraction fournie, le critère du montant alloué par ligne de budget n'avait pas été pris en compte. Sur le document travaillé par Patrick Vandezande cet item a été ajouté.

Mme le maire informe qu'une extraction avec le montant du budget alloué existe.

Patrick Vandezande demande à Mme le maire d'avoir accès à la bonne extraction, ce qui permettrait d'éviter de saisir à nouveau les données dans un second tableau.

### **5.4 Demande spécifique de Jean-Pierre Valon**

Laurent Hugault, pour le compte de Jean Pierre Valon, demande quelle est la procédure à suivre pour demander la création d'un bateau devant chez lui, car il va installer un portail.

Benoît Cadiot précise que la création du portail était prévue dans un permis de construire obtenu il y a plusieurs années. Le permis n'étant probablement plus valable, il convient de se rapprocher de GPSEO pour connaître la démarche à suivre.

La question sera posée à M. Béranger lors de sa prochaine visite et la démarche à suivre sera transmise à Jean Pierre Valon en fonction de sa réponse.

### **5.5 Reprise de l'activité des Bonnes Joies**



## Conseil Municipal

Valérie Bejottes informe le conseil que la reprise de l'activité de Mme Deschamps est prévue prochainement et demande à Mme le maire si elle en est informée et si une autorisation lui a été donnée.

Mme le maire précise que de toutes façons sans le feu vert de la commission sécurité, Mme Deschamps ne peut rouvrir son activité. Valérie Bejottes précise que les pompiers sont bien venus aux Bonnes joies. Mme le maire ajoute que sa présence est requise pour toutes les commissions sécurité et que donc, à date, il n'y a pas d'autorisation de réouverture.

Mme le maire indique que si Mme Deschamps décide d'ouvrir en passant outre les autorisations nécessaires, elle en subira les conséquences.

**L'ordre du jour étant épuisé, Mme le maire clôt la séance à 22h00 et donne la parole au public.**

Madame Lorier trouve que le conseil du jour était très agréable, très intéressant et très instructif.

Madame Lorier précise qu'elle a entendu beaucoup parler de confiance et de transparence et qu'elle souhaiterait qu'il en soit de même envers les administrés.

Madame Lorier fait part aux élus qu'elle et son époux ont reçu un appel téléphonique de Mme le maire en rentrant de congés il y a un peu plus d'un mois, au sujet d'une problématique liée au mur de leur propriété mitoyen au parc de la mairie. L'objet de cet appel étant une « mise en demeure » de réparer le mur en question.

Madame Lorier précise avoir vu deux élus début juillet qui longeaient et observaient son mur ; elle aurait apprécié être informée du problème ce jour-là, et de vive voix.

Il a été répondu qu'avant de demander la réfection du mur, il était nécessaire de savoir à qui il appartenait et donc qu'un contrôle au cadastre devait être effectué en amont.

Madame Lorier précise que si la demande lui en avait été faite, elle aurait répondu que le mur leur appartenait et que les actions auraient été engagées de leur part sans avoir recours à une mise en demeure.

Afin de clarifier la situation, il est précisé que deux passages des élus ont eu lieu. Le premier (celui dont parle madame Lorier) faisait suite à une commission des travaux qui avait pour objectif unique de repérer dans le village tous les sujets devant être traités en commission.

Le second passage visait justement à déterminer à qui revenait le devoir de réparation du mur.

Une prise de contact téléphonique était prévue suite à ce passage pour échanger avec Mme et M. Lorier sur le sujet, ce qui a été réalisé conformément à la demande de Mme le Maire.

Il est précisé également que la commune devait impérativement vérifier sur le cadastre avant d'engager une demande de remise en état. Le mur aurait aussi pu être la propriété de la commune et dans ce cas, il n'y aurait eu aucune nécessité à solliciter Mme et M. Lorier.



## Conseil Municipal

Néanmoins, les membres du conseil comprennent le ressenti de Mme Lorier quant à la situation et confirment que la remarque est prise en compte.

29.10.2024  
Le Secrétaire de séance

Lainville-en-Vexin  
Le maire  
Martine QUIGNARD